

# FORMULAIRE

## MODIFICATION DE NUMÉRO CIVIQUE [R405-2008]

V. JANVIER 2023

PROPRIÉTÉ VISÉE			
ADRESSE			
VILLE, PROVINCE		CODE POSTAL	
CADASTRE (LOTS)			

IDENTIFICATION DU PROPRIÉTAIRE			
NOM DU PROPRIÉTAIRE			
ADRESSE			
VILLE, PROVINCE		CODE POSTAL	
TÉLÉPHONE (cochez préférence)	<input type="checkbox"/> Res :	<input type="checkbox"/> Bur :	<input type="checkbox"/> Cell :

IDENTIFICATION DU REQUÉRANT*			
<input type="checkbox"/> Cochez cette case si même que propriétaire			
<b>*N.B. Si vous faites les démarches pour et au nom du propriétaire, le ou la propriétaire doit signer le formulaire de procuration à cet effet.</b>			
NOM			
ADRESSE			
VILLE, PROVINCE		CODE POSTAL	
TÉLÉPHONE (cochez préférence)	<input type="checkbox"/> Res :	<input type="checkbox"/> Bur :	<input type="checkbox"/> Cell :

NATURE DE LA MODIFICATION DEMANDÉE	
<input type="checkbox"/> AJOUT	<input type="checkbox"/> MODIFICATION
<input type="checkbox"/> FERMETURE	
Cette demande est-elle liée à une demande de changement d'usage?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

DESCRIPTION DE LA DEMANDE

### SIGNATURE

Je, soussigné, certifie que les renseignements donnés dans le présent document et ses annexes sont à tous les égards vrais, exacts et complets.

Signature : \_\_\_\_\_ Date \_\_\_\_\_

**FORMULAIRE****MODIFICATION DE NUMÉRO CIVIQUE [R405-2008]**

V. JANVIER 2023

Nom : \_\_\_\_\_

**EXTRAIT DE RÈGLEMENTATION****ARTICLE 4 – RÈGLEMENT SUR LA NUMÉROTATION CIVIQUE R405-2008**

Tout bâtiment principal érigé sur un terrain, à l'exception d'un refuge, doit être numéroté conformément aux alinéas suivants :

**1) DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES :**

- a) Dix numéros sont réservés par cent mètres (aérien) de voie de circulation, soit cinq numéros pairs du côté droit et cinq numéros impairs du côté gauche.
- b) Sur chaque voie de communication, des numéros pairs seront attribués du côté droit et des numéros impairs du côté gauche et ce, à partir du point d'origine.  
Le point d'origine détermine le début de la numérotation d'une voie de communication. Le choix du point d'origine peut-être défini de diverses façons. Il peut être défini par l'intersection soit de limites municipales, de cours d'eau confluents, de lignes de lots cadastraux, d'axes routiers majeurs (362, 138) ou de toutes autres caractéristiques physiques pertinentes.
- c) Dans le cas d'un immeuble à logement avec une seule porte d'accès principal, un seul numéro d'immeuble est assigné et le propriétaire doit soumettre à la Ville l'identification de ses appartements avec des numéros (#1, #2, #3...). De plus, dans le portique intérieur, on doit retrouver une liste de tous les occupants avec chacun leur numéro d'appartement.
- d) Toute demande de numéro d'immeuble se fait au bureau de la Ville de Baie-Saint-Paul.

**2) IDENTIFICATION D'IMMEUBLE :**

- a) Un numéro d'immeuble est obligatoire sur tout bâtiment principal. Il doit :
  - être installé près d'une porte d'entrée;
  - éclairé de nuit;
  - être bien visible de la voie de communication
- b) Si le numéro d'immeuble n'est pas visible d'une voie de communication (verbalisée ou non), se rapporter à l'alinéa 4) RAPPEL – INDIVIDUEL ET COLLECTIF.
- c) L'achat et l'installation d'un numéro d'immeuble, d'un rappel individuel ou d'un rappel collectif sont aux frais du propriétaire du ou des bâtiments principaux visés;
- d) Tout numéro d'immeuble portant à confusion (ancien numéro, numéro sur boîte postale du côté opposé de la chaussée, numéro non officiel) est prohibé.
- e) Un numéro d'immeuble ne peut être installé sur un équipement public (signalisation routière, borne fontaine, boîte postale collective) ou sur un arbre ou un arbuste.
- f) À noter qu'il est permis d'utiliser une boîte postale ou tout autre élément décoratif, selon les conditions de positionnement et de dimensionnement mentionnées précédemment.

**3) DIMENSIONS :** Tout numéro d'immeuble doit respecter une dimension de 13,0 cm de hauteur minimum. De plus, il devra être de couleur contrastante avec le bâtiment ou ce sur quoi il est installé et d'un style facilement lisible de loin.

**4) RAPPEL – INDIVIDUEL ET COLLECTIF :** Lorsque l'accès à un ou à plusieurs bâtiments principaux se fait par une voie de communication différente de la voie mentionnée dans l'adresse du propriétaire un rappel individuel ou collectif doit être installé aux conditions énumérées ci-après :

- a) Un rappel individuel est obligatoire au début de l'accès au terrain pour tout bâtiment principal dont le numéro d'immeuble n'est pas visible de la voie de communication correspondant à son adresse. Cela s'applique peu importe la distance de celui-ci avec cette voie.  
S'il s'agit d'une voie de communication privée donnant accès à un bâtiment principal, un rappel individuel doit être installé à l'intersection de cette voie avec la voie de communication publique correspondant à son adresse.
- b) Il est possible que plus d'un rappel soit nécessaire. Le ou les rappels doivent être positionnés à au moins à 2,0 mètres et à au plus 5,0 mètres de la voie de communication. Tout rappel doit être implanté à l'extérieur de l'emprise publique d'une voie de communication.
- c) La hauteur de tout rappel ne doit pas être supérieure à 2,0 mètres mesuré à partir du niveau de la voie de communication publique.
- d) Tout rappel individuel doit être installé sur la propriété à proximité de l'accès au terrain ou de la voie de communication menant au bâtiment.
- e) Dans le cas d'une voie de communication privée et comportant plus d'un bâtiment principal, un rappel collectif doit être installé, selon les conditions de positionnement et de dimensionnement mentionnées précédemment, à l'intersection de la voie de communication publique la plus près.
- f) Un rappel ou un numéro d'immeuble ne peut être installé sur un équipement public (signalisation routière, borne fontaine, boîte postale collective, etc.) ou sur un arbre ou un arbuste. Tout poteau d'un fournisseur de services publics (électricité, téléphone, etc.) n'est pas soumis au présent alinéa sous réserve d'une autorisation ou d'une tolérance de la part de leur propriétaire.

**FORMULAIRE**

**MODIFICATION DE NUMÉRO CIVIQUE [R405-2008]**

V. JANVIER 2023

**5) ENTRETIEN** : Il est de la responsabilité de chaque propriétaire de s'assurer que le numéro d'immeuble, sur le bâtiment, sur le rappel individuel et sur le rappel collectif, demeure visible en tout temps.